

Les décisions d'octroi de la prise en charge des cotisations en raison du gel interviendront au 1^{er} trimestre 2022

Afin de soutenir les exploitants et employeurs les plus touchés par les dégâts majeurs provoqués par le gel ayant eu lieu au cours de la première quinzaine du mois d'avril 2021, un dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales a été mis en place par le gouvernement. La MSA indique que les décisions d'octroi de la prise en charge des cotisations en raison du gel interviendront au premier trimestre 2022.

Dans l'attente de la notification et de l'affectation des prises en charge de cotisations, les exploitants et employeurs peuvent, s'ils ne sont pas en mesure d'acquitter leurs cotisations, et s'ils ont déposé un dossier de demande de prise en charge de cotisations gel au plus tard le 29 octobre 2021 demander

à bénéficier du report des prochaines échéances de paiement de leurs cotisations et contributions sociales, et ce jusqu'à la notification du montant de la prise en charge de cotisations qui leur sera accordée. Si après instruction de la demande le dossier n'est pas éligible à une prise en charge de cotisations, les cotisations reportées devront être régularisées. Pour chaque échéance mensuelle ou trimestrielle pour laquelle il est possible de solliciter un report, une demande préalable auprès de la MSA doit être faite.

Le report porte sur toutes les cotisations et contributions sociales légales ou conventionnelles à l'exception des contributions de santé et prévoyance.

(Communiqué MSA)